



## Signature de la Charte d'engagement quadripartite pour l'accompagnement du Plan d'accélération de l'investissement de la région Bourgogne Franche-Comté le 9 mars 2021

### **Les syndicats CGT / CFDT / FO / CGC / CFTC / FSU interviennent ensemble pour que les aides publiques prennent en compte la situation des salariés.**

Après plusieurs de mois de concertation débuté en juin 2020, le Comité régional CGT a signé une Charte relative au plan de relance de la région adopté par l'exécutif le 9 octobre dernier.

A l'occasion des rencontres régulières convoquées par le Préfet de région depuis le début de la crise sanitaire, la Présidente du Conseil régional a proposé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés d'avancer des propositions en vue d'élaborer le plan de relance régional appelé « Plan d'accélération d'investissement régional » à hauteur de **540 millions d'euros sur 3 ans**.

C'est dans ce cadre que les organisation syndicales CGT/CFDT/FO/CGC/CFTC/FSU ont réalisé un travail débouchant sur des propositions communes validées par un document le 22 septembre 2020 :

*La crise sanitaire doit conduire les entreprises à investir les dimensions sociales et environnementales. Les stratégies des filiales et des groupes ont durant toutes ces années étaient beaucoup trop guidées par la création de valeur pour les actionnaires et ont participé à structurer/déstructurer les territoires en fonction de la dynamique mise en place. Les politiques publiques doivent reprendre la main pour éviter des catastrophes humaines et environnementales et participer à construire un territoire dynamique et attractif. Après des années de dévalorisation et de dérégulation du travail (salaire, qualification, organisations et conditions de travail, nature des contrats de travail, conséquences sur la protection sociale et les services publics), il y a maintenant besoin de revaloriser le Travail.*

*Les aides accordées par l'État et les collectivités doivent être liées à des engagements des bénéficiaires pour la revalorisation du travail (qualité des emplois et reconnaissance du travail).*

*Les aides publiques sont incitatives et progressives pour la réalisation d'objectifs à atteindre dans chaque entreprise. Elles doivent être conditionnées à la garantie de construction de solutions économiques rendant compatibles l'activité pérenne des entreprises et la sécurité des emplois et des parcours.*

*Cet objectif nécessite une reconnaissance des organisations syndicales à tous les niveaux (entreprise, prof, interpro) et la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, sincère et loyal.*

#### **1 - Les objectifs :**

- Réaliser un diagnostic approfondi par filière, secteur professionnel, territoire, entreprise pour mettre en lumière la situation du travail, de l'emploi, des rémunérations et des conditions de travail.
- En dégager des plans de recrutement et de transformation de contrats précaires en CDI
- En dégager des évolutions en termes de rémunération, de formation professionnelle, de reconnaissance des qualifications
- En dégager des pistes Égalité professionnelle et d'amélioration des conditions de travail.
- En dégager la mise en place de dispositifs permettant de sécuriser le parcours des salariés.

## **2 - Instruction des demandes des entreprises :**

En préalable pour toute étude de dossier, l'entreprise devra avoir fourni :

- Orientations stratégiques (activité, emploi, type de contrat, métier, qualification, organisation du travail...GPEC, orientations de la formation professionnelle)
- Situation économique et financière (situation économique passée, budget de l'exercice, politique de RD, utilisation du CICE et d'autres dispositifs d'aides.
- Politique sociale et conditions de travail et emploi (programme et bilan de formation, Égalité professionnelle, Handicap, jeunes, diversités, conditions de travail, politique de prévention, Evolution de l'emploi, des rémunérations, des qualifications, stages, Interim...
- Politique environnementale
- Situation de la chaîne d'approvisionnement et de la création de valeur
- Délocalisation/relocalisation
- Situation dans les relations « Donneurs d'ordre/sous-traitance »
- Respect des obligations Employeurs (Entretiens professionnels, accords d'entreprise, fonctionnement des instances, dialogue social, respects des obligations fiscales et sociales.
- **Contrôles : DIRECCTE, URSSAF, DREAL**

Mise en place d'une fiche navette expliquant la demande de l'entreprise et les objectifs qu'elle est décidée à réaliser. Cette fiche sera obligatoirement complétée de l'avis conforme du CSE et de la part financière de l'entreprise consacrée aux objectifs.

Pour ouvrir l'étude d'un dossier de demande, l'entreprise devra également fournir obligatoirement :

**Avis conforme du CSE sur l'utilisation des aides**

si pas d'obligation d'avoir un CSE :

**Avis commission paritaire interprofessionnelle et professionnelle**

## **3 - Évaluation/Suivi/ publicité**

**Mise en place d'un comité de suivi quadripartite et d'une Commission arbitrage pour trancher les situations problèmes.**

- ✓ Transmission régulière de la liste des demandes instruites avec les documents aux signataires.
- ✓ Présentation des demandes par montant accordé/ item/secteur/branche/ bassin d'emploi/taille des entreprises
- ✓ Demande d'information ou saisie de la commission en cas de besoin (par les signataires).

### **Le patronat et le préfet de région unis pour que rien ne bouge**

Les représentants des employeurs et de l'État en région pour des raisons différentes ont traîné des pieds pour limiter la portée d'un accord allant dans la direction des propositions de l'intersyndicale.

Seule l'U2P a un temps accédé à notre proposition que les commissions paritaires rayonnant sur le champ des TPE soient saisies pour donner un avis sur les aides accordées aux petites entreprises.

Le patronat régional fidèle aux positionnements de leurs organisations nationales, après avoir usé de leurs arguments classiques sur la lourdeur administrative de l'étude des demandes d'aides publiques aura jusqu'au bout de la concertation, tenté de limiter la portée des objectifs et des critères permettant de fixer une véritable conditionnalité des aides publiques.

Quant à l'État en région, le Préfet n'est pas sorti du carcan des politiques conduites par le gouvernement qui continue à verser des aides et des exonérations de cotisations patronales sans objectif et sans contrôle.

On peut résumer la position du Préfet et du Medef à la déclaration de Bruno Lemaire, ministre de l'économie : « il faut faire confiance aux entreprises »

**La CGT considère que les organisations syndicales de salariés ont obtenu deux niveaux d'intervention.**

Premièrement dans l'entreprise où le CSE pourra donner un avis motivé sur les engagements de l'entreprise dans le cas où la demande d'aides publiques de l'entreprise atteindra 50.000 euros.

Les syndicats de salariés ont défendu que chaque entreprise avance des objectifs dès le premier euro.

Cela a conduit le patronat à tenter d'élever le seuil à 100.000 euros, mais le Conseil régional s'est tenu à sa proposition initiale de 50.000 euros.

Deuxièmement au plan régional, une commission de suivi composée des signataires aura à charge de veiller à la mise en œuvre et à faire des recommandations.

Au final, la Charte est signée par le Conseil régional, les syndicats CGT, CFDT, CFTC, CGC, UNSA, FSU et par les syndicats patronaux CPME et U2P.

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté doit maintenant être transparent pour faire vivre cette Charte et étudier les demandes des entreprises avec la plus grande attention sur leurs situations et les objectifs sociaux et environnementaux.

Il revient maintenant aux syndicats de salariés signataires de poursuivre leur travail en commun dans les entreprises pour que aides publiques soient orientées vers l'emploi, la réduction de la précarité, l'amélioration des conditions de travail et des investissements productifs respectueux de l'environnement.

**Comme pour la défense des services publics et de la protection sociale, les salariés ont besoin d'être exigeant pour que les aides publiques accompagnent le progrès social et environnemental.**

**Dijon, le 12 mars 2021**